



DELIBÉRATIONS N°176
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/176

Thème :
AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :
Forfait communal –
École de Cervières /
Convention 2022-2023

Convocation :
Date : 02/11/2022
Affichage : 02/11/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 26
Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Éliisa FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS, Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_176-DE
Reçu le 16/11/2022

Rapporteur : Maud GADE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** l'article L.442-5-1 du Code de l'Education.
- VU** l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant les dispositions de prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune distincte de la commune de résidence.
- CONSIDERANT** que la convention fixant la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Briançon pour l'accueil des enfants de la commune de Cervières a expiré à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.
- CONSIDERANT** les données du comptes administratif 2021, qui fondent le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires publiques de Briançon à hauteur de 1 821 euros pour les maternelles et 610 euros pour les primaires ;
- CONSIDERANT** qu'après mise en application des dispositions de l'article L.212.8 du Code de l'Education et avoir pris en compte notamment les capacités financières de la commune de résidence, un accord entre la commune de Cervières et la ville de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1 054 euros par enfant résident sur la commune de Cervières pour l'année scolaire 2022-2023 réactualisable selon le Compte Administratif 2022.
- CONSIDERANT** qu'en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire. Que si l'élève est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des affaires familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue et chaque commune de résidence devra s'acquitter respectivement de 50% du forfait communal.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 07/11/2022

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_176-DE
Reçu le 16/11/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le montant du forfait communal appliqué à la commune de Cervières ;
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités d'application du forfait communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.11.09/176

PUBLIÉE LE : **16 NOV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Briançon pour l'accueil des enfants de la commune de Cervières

ENTRE

La Ville de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé par délibération n°DEL 2022.11.09/176 du conseil municipal en date du 09 novembre 2022

ET

La commune de Cervières représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Franck VIOUJAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la Ville de Briançon et la Commune de Cervières entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil des enfants résidents sur la Commune de Cervières dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

Article 1 : Exposé des motifs

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education fixent les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

La scolarisation des élèves de la Commune de Cervières est justifiée par l'absence d'école publique.

Article 2 : Montant du forfait

Dans le respect des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, le montant de la participation financière annuelle de la commune de Cervières, commune de résidence, versé à la ville de Briançon est fixé à 1054 euros par enfant scolarisé.

Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire.

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes aux services périscolaires, à la restauration scolaires et autres dépenses facultatives.

AR Prefecture

005-210500237-20221109-2022_11_176-DE
Reçu le 16/11/2022

Article 3 : Modalités d'application

Ce montant est applicable pour l'année scolaire 2022/2023 mais sera réactualisé selon le Compte Administratif 2022.

Article 4 : Services périscolaires

La ville de Briançon met en places dans ses écoles un service périscolaire et un service de restauration. A la demande de la commune de Cervières il est convenu que les enfants résidents sur la commune de Cervières se verront appliqués les tarifs pour les communes extérieures, « tarifs hors commune » susceptibles d'évolution par délibération, selon les modalités suivantes :

- 1) Les familles Cerveyrennes se verront facturer le tarif de base en vigueur pour les familles Briançonnaises
- 2) La différence de tarification (part restante) fera l'objet d'un titre de recettes mensuel émis par la commune de Briançon à l'encontre de la commune de Cervières.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait à Briançon le.....

Le Maire de la Ville de Briançon,

Le Maire de la Commune de Cervières,

Arnaud MURGIA

Jean-Franck VIOUJAS